

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-022411

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 2 avril 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Maintenance

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0895

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 13 mars 2025 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème de la « Maintenance ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur l'organisation mise en place par le site dans le cadre du cycle de vie des demandes de travaux (DT), particulièrement sur les équipements importants pour la protection (EIP). L'objectif était de s'assurer que les DT prévues par l'exploitant pour maintenir la conformité et la disponibilité des systèmes sont bien orientées, opérantes et traitées dans les délais adaptés.

Les inspecteurs se sont ainsi intéressés aux différentes étapes d'une DT une fois l'anomalie détectée, de la rédaction de la demande à sa clôture en passant par sa validation, son suivi et son traitement. Ils ont à cet effet participé à la réunion de fonctionnement quotidienne qui traite notamment des DT récentes importantes et ont également pu échanger avec des représentants de l'équipe d'intervention réactive (EIR), du comité DT hebdomadaire du service « projet pluriannuel » et enfin des principaux métiers concernés par la thématique. Les échanges ont été alimentés et confrontés au regard d'actualités, de DT non closes et d'événements significatifs de sûreté (ESS) survenus au courant des derniers mois sur le site en lien avec le suivi des DT.

Cette inspection a permis de constater que ce sujet, complexe au vu du volume important de DT à traiter et des nombreux acteurs concernés, est globalement bien suivi par le CNPE de Cattenom. Ce dernier respecte de façon générale les objectifs quantitatifs qu'il se définit au niveau des services. Des difficultés ont toutefois été notées dans certains métiers où des actions ponctuelles diverses visant à améliorer la situation ont été ou vont être initiées. D'après une évaluation interne à EDF, cette situation générale le classe parmi les meilleurs CNPE du parc sur le traitement des DT. Le CNPE dispose par ailleurs d'une EIR jugée performante en interne. Pour autant, les inspecteurs estiment qu'il serait bénéfique de renforcer votre coordination sur les actions de résorption du volume de DT engagées actuellement service par service mais aussi d'améliorer la qualité de renseignement des DT.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Coordination sur les actions relatives aux DT

Le CNPE de Cattenom est confronté à un volume de DT en cours important au sein duquel se trouve un reliquat de DT anciennes, parfois datant de plusieurs années. Les DT sont classées par nature (la plupart en AM - pour anomalie matérielle, affectant la disponibilité d'un matériel EIP - ou en GP - pour gestion de portefeuille, sans gravité et à programmer) et priorisées sur une échelle de 1 à 5 (par ordre de priorité décroissante). De nombreuses personnes de différents services sont mobilisées pour résorber ce volume de DT. Le cas le plus marquant est celui de la spécialité mécanique qui gère plus de la moitié des DT du CNPE.

Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que des actions diverses ont été lancées par les métiers concernés pour réduire le « pot » de DT, avec par exemple :

- un plan d'action en cours au niveau du service « Automatismes Essais Informatique industrielle » (AEI) pour retomber à la cible du volume de DT GP : 330 DT à ce jour pour une cible à 280 ;
- un état des lieux en cours qui débouchera sur un plan d'action restant à définir concernant les DT gérées par le service « Machines Tournantes Electricité » (MTE). En effet, l'état actuel est bien au-delà des cibles en particulier sur les DT GP avec un nombre de 925 pour une cible à 425. Le service est particulièrement touché par la réorganisation récente des anciens services SEL (service électricité levage) et MCR (mécanique chaudronnerie robinetterie), en particulier la spécialité mécanique ;
- des travaux également en cours en chaudronnerie pour limiter le volume de DT et solder les DT anciennes (7 DT GP de plus de 5 ans, 3 DT AM de 2 à 3 ans).

Les inspecteurs ont noté qu'à la suite d'une inspection interne à EDF qui a soulevé la problématique du volume de DT en cours important, le CNPE a choisi d'utiliser dorénavant la possibilité d'orienter certaines DT de priorité 3 en priorité 5 (DT sans impact) lorsque cela s'avère justifié, l'usage du critère de priorité 5 ayant été très limité pour le moment. Il n'a toutefois pas été présenté aux inspecteurs de message clair et écrit sur ce point auprès des services.

Les inspecteurs ont en outre pu constater que, autant le volume de DT par service est bien suivi et fait l'objet de nombreux indicateurs supervisés par le CNPE, autant la définition et le suivi de la pertinence et de l'efficacité des actions de résorption ne paraissent pas pilotées ni coordonnées au niveau du CNPE.

Demande II.1 : Renforcer votre coordination au niveau du CNPE sur les actions de traitement des DT, particulièrement sur celles de résorption du volume de DT actuellement engagées service par service. Vous préciserez les actions déjà mises en œuvre et celles que vous prévoyez de mettre en place.

Contenu d'une DT

Les inspecteurs ont constaté, lors de l'examen de DT au cours de l'inspection, plusieurs anomalies concernant la qualité de leur renseignement :

- des DT ne sont pas à jour ce qui rend les actions prévues / réalisées et leur état d'avancement non facilement compréhensibles. A titre d'exemple, pour le service AEI, la DT n°1705882 sur la mesure de débit 1DEL010MD était à l'état « soumis » depuis un mois ; des précisions sont notées en attente dans la DT alors que des éléments plus récents ont été donnés aux inspecteurs. Pour la spécialité mécanique, la DT n°1698198 sur le réchauffeur 4DVN013RE pour une fuite vapeur : la mention récente d'une « brasure faite mais fuite ailleurs » n'est pas assez explicite et la bascule d'une priorité 2 à 3 a été réalisée sans commentaire justificatif ;
- le contenu de la DT quand elle subit une duplication (pour transfert dans un autre service par exemple) n'est pas mis à jour pour garder une cohérence et comprendre l'historique de la demande ; cela s'est par exemple manifesté sur la DT n°1689891 sur la vanne vapeur 4GCT020VV ;
- de nombreuses DT anciennes consultées au cours de l'inspection ne permettent pas de retrouver l'historique, encore moins de comprendre la chronologie du cycle de la DT et les raisons du temps de traitement long alors que les échanges avec vos représentants ont permis de noter que les explications existent mais ne sont pas retranscrites dans le corps de la DT.

Demande II.2 : Au regard des différentes anomalies détectées, améliorer la qualité de renseignement des DT au sein du CNPE.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Mise à jour des notes Qualité

Observation III.1 : Il a été observé au cours de l'inspection que des notes d'organisation ne sont plus à jour et ne correspondent plus aux pratiques existantes. Il n'a cependant pas été observé de difficultés concrètes d'organisation à la suite de ces constats. Cela concerne notamment les notes :

- NO n°0/3 Projet Tranche en Marche (TEM) actuellement à l'indice 9 (note de 2016) : de nombreux changements ont été observés sur les différentes réunions en place notamment ; une montée d'indice est en cours de réalisation ;
- NO n°3/4 Projet pluriannuel : la réunion du comité DT se tient depuis quelques semaines le mardi et non plus le jeudi comme indiqué dans la note ;
- la note technique « Gestion des DI AM/SC/PI sur le TEM » qui date de 2009 a été annulée il y a quelques années mais figure encore dans les références de notes pour certaines récentes (dont la NA n°2/2/13 Rédaction, gestion et suivi des DT au sein du service Conduite approuvée le 9 octobre 2024).

Erreur ponctuelle

Observation III.2 : Sur la DT n°1670153 qui est de la compétence de la spécialité robinetterie, il a été observé une erreur au niveau du code projet auquel a été affectée l'action de traitement. En effet, la DT concerne un équipement du réacteur 4 et a été affecté à un code projet du réacteur 3. L'anomalie a été corrigée après remarque des inspecteurs. Il n'a pas été détecté d'autre erreur de ce type qui reste a priori ponctuelle.

Nature de la DT

Observation III.3 : Les inspecteurs n'ont pas détecté d'anomalie manifeste dans le choix des natures de DT entre AM et GP. Certes, il peut y avoir débat sur le choix fait sur quelques DT mais cela ne semble représenter qu'une petite partie du volume et les justifications apportées en inspection ont été jugées adaptées.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg

Signée par
Vincent BLANCHARD